

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais »

Décision D-2023-052

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert et ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 20/01/2023 (Profil acheteur, BOAMP, JOUE)
- **Vu** l'attribution de la Commission d'Appel d'offres du 09/03/2023 ;
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 728 000,00 € HT ;
- **Considérant** que le présent marché public est dit composite puisqu'il comporte une partie correspondant à un marché ordinaire et une partie correspondant à un accord-cadre à bons de commande ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

### PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2023\_03\_AOO, en appel d'offres ouvert concernant l'« Entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté du Bocage Bressuirais » :

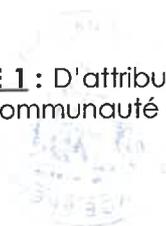
Pour le lot 1 Secteur de Bressuire, 1 pli a été reçu, puis analysé.

Pour le lot 2 Secteur Mauléon, Nueil-les-Aubiers, Argentonay, 1 pli a été reçu, puis analysé.

Pour le lot 3 Secteur Cerizay, le Forêt-sur-Sèvre, Moncoutant, La Chapelle-St-Laurent, 1 pli a été reçu, puis analysé.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché n° 2023\_03\_AOO « Entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté du Bocage Bressuirais » comme suit :



Lots	Attributaires	Montant estimatif annuel	Montant maximum annuel HT
		Interventions programmées	Interventions non programmées
<b>Lot 1 : Secteur de Bressuire</b>  Estimation annuelle : 52 000 € HT	<b>Groupement VION ENVIRONNEMENT (Mandataire) / Ateliers du Bocage (co-traitant) :</b> <b>VION ENVIRONNEMENT</b> La Foye 79140 CERIZAY <b>SIRET : 448 232 660 00010</b>  <b>LES ATELIERS DU BOCAGE</b> La Boujalière 79140 Le pin <b>SIRET 385 253 182 00096</b>	73 344,00 € HT  88 012,80 € TTC	11 200 € HT
<b>Lot 2 : Secteur de Mauléon, Nueil-Les-Aubiers, Argentonnay</b>  Estimation annuelle : 77 000 € HT		81 647,00 € HT  97 976,40 € TTC	11 200 € HT
<b>Lot 3 : Secteur de Cerzay, la Forêt sur Sèvre, Moncoutant, La Chapelle St Laurent</b>  Estimation annuelle : 53 000 € HT		70 253,00 € HT  84 303,60 € TTC	11 200 € HT

**S'agissant d'un marché à prix unitaires, Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.**

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **2 1 MARS 2023**

**Le Président,**  
**Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **2 2 MARS 2023** .....

Notifié ou publié le **2 2 MARS 2023** .....

Le Président,  
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 -informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

